

ARRÊTÉ DU MAIRE
Course cyclo « La Compèt à Yoyo » - 18 février 2024

VU la déclaration de la manifestation « La Compèt' » course cycliste organisée par l'A.S. ST-JUNIEN section cycloport du 21 décembre 2023,

VU les articles. L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17-2 et A. 331-2 à A. 331-5 du code du sport,

VU le code de la route, notamment ses articles R. 411-29 à R.411-31, R. 412-9 et R. 414-3-1,

Le Maire de la Commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC, soussigné Alain FAVRAUD,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : L'association ASSJ Cyclo est autorisée à utiliser les chemins communaux le dimanche 18 février 2024 pour l'organisation d'une compétition VTT « La Compèt' à Yoyo », entre 13 heures et 19 heures.

Cette épreuve, se déroulera sur l'itinéraire proposé en annexe et sous réserve que l'ASSJ Cyclo assure l'entière responsabilité de la sécurité des coureurs et du public.

ARTICLE DEUX : Les participants seront encadrés par des signaleurs qui seront en place un quart d'heure au moins avant le passage de la course, leurs postes sont fixes et définis par avance.

Deux secouristes diplômés seront présents.

ARTICLE TROIS : Le circuit est dessiné sur des chemins ruraux majoritairement.

A noter cependant que 2 parcelles boisées privées accueilleront une partie de l'épreuve (les propriétaires ont donné leur accord).

La Communauté de Communes Porte Océane du Limousin autorise aussi le passage des cycles sur sa propriété, à savoir les espaces publics du lotissement intercommunal « l'étang ».

ARTICLE QUATRE : Toute dégradation ou dépôt d'ordures durant la course devra faire l'objet d'un nettoyage ou d'une remise en état des voies par le service organisateur.

- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
 - ⇒ Madame la Sous-Préfète de Rochechouart
 - ⇒ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Junien
 - ⇒ Monsieur le Président de l'A.S. ST-JUNIEN section Cycloport
 - ⇒ Monsieur le Directeur du Centre de Secours de Saint-Junien
 - ⇒ Madame La Responsable du service des Urgences du C.H. de Saint-Junien
 - ⇒ Monsieur le Directeur de l'antenne MDD de Saint-Laurent Sur Gorre.

Le Maire



Alain FAVRAUD

